

**Ville de Rambouillet
- Yvelines -**



CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Jeudi 11 décembre 2025

À 20H00

Procès - verbal

Madame Matillon déclare la séance ouverte et procède à l'appel nominatif.

PRÉSIDENCE, Madame Véronique MATILLON, Maire

Sont présents :

Rambouillet ensemble pour l'avenir,

Mme MATILLON, Maire, M. CINTRAT, Mme MOUFFLET, M. GOURLAN, Mme YOUSSEF, M. PETITPREZ, Mme EBERENTZ-CARESMEL, M. DUPRESSOIR, Mme DEMONT, M. FOCKEDEV, Mme CAILLOL, adjointes et adjoints au maire, Mme CHRISTIENNE, Mme SANTANA, M. PASQUES, M. MARION, M. BOUCHEROY, M. COSTE, M. THUBERT, Mme HAMEURT, M. LAFOND, Mme OVIGNEUR, M. BOUDOURIS, M. REY, Mme TORCHEUX, Mme CALDAS, conseillères et conseillers municipaux,

Rambouillet en commun,

M. BERNARD, Mme DESMET, M. POULET, conseillères et conseillers municipaux,

Génération Rambouillet,

Mme DUPLAIX, conseillère et conseillers municipaux.

Sont absents :

Mme RICART, conseillère municipale (pouvoir à M. FOCKEDEV)

Mme POLO de BEAULIEU, conseillère municipale (pouvoir à M. POULET)

Mme SORDON, conseillère municipale

M. JUTIER, conseiller municipal (pouvoir à Mme DESMET)

M. SCHMIDT, conseiller municipal

M. LHEMERY, conseiller municipal.

Ainsi, à l'ouverture de la séance :

A l'ouverture de la séance,

Nombre de Conseillers : 35

Présents : 29

Représentés : 3

Quorum : 18

M. PASQUES et Mme DUPLAIX sont désignés secrétaires de séance.

ORDRE DU JOUR

- Appel des présents.
- Nomination des secrétaires de séance.
- Intronisation et remise des insignes au conseil municipal des jeunes.
- Approbation du procès-verbal de la séance précédente.

FINANCES

01 - Autorisation de dépenses d'investissement antérieurement au vote du Budget primitif 2026

SERVICES TECHNIQUES

02 - Signature de la convention d'autoconsommation collective d'énergie solaire à Rambouillet avec le Syndicat d'Énergie des Yvelines

URBANISME

03 - Acquisition d'une parcelle cadastrée provisoirement APa.290 sise 5 rue de la Louvière en vue de l'élargissement de la rue de la Prairie

04 - Acquisition de parcelles sises 69 et 71 rue du Général de Gaulle et aménagement d'une sente et d'une cour aux abords du futur cinéma de Rambouillet

COMMANDE PUBLIQUE

05 - Attribution et signature de l'accord-cadre n°25-08 concernant les sites cinéraires – 2 lots

06 - Signature de l'accord-cadre n°25-04 concernant l'achat de fournitures diverses pour les travaux en régie – 6 lots

07 - Signature de l'accord-cadre n°25-03 concernant les prestations de nettoyage et d'entretien ménager des bâtiments communaux – 3 lots

08 - Rapport d'activité 2024 relatif à la délégation de service public concernant le stationnement payant

09 - Rapport d'activité 2023-2024 relatif à la délégation de service public concernant la restauration collective

10 - Rapport d'activité 2024 relatif à la délégation de service public concernant les marchés forains et fêtes foraines

RESSOURCES HUMAINES

11 - Ajustement du tableau des emplois

12 - Ajustement du tableau des effectifs

13 - Indemnisation des congés annuels non pris en cas de cessation définitive d'activité

POLE CONVIVIALITE

14 - Tarifs nuit du muguet

15 - Aide à projets Danses et vous 78

COMMERCE ET ARTISANAT

16 - Dérogation au repos dominical accordée dans les établissements de commerce de détail alimentaire

PREVENTION SANTE HANDICAP

17 - Bilan annuel de la commission consultative de l'accessibilité et du handicap de Rambouillet (CCAH)

AFFAIRES INTERCOMMUNALES

18- Rapport d'activité 2024 du SEY78

AFFAIRES JURIDIQUES ET GENERALES

19 - Demande de protection fonctionnelle – Propos portant atteinte à l'honneur, la probité et l'intégrité du maire

20 - Demande de protection fonctionnelle – Propos portant atteinte à l'honneur, la probité et l'intégrité du 1^{er} adjoint au maire

COMMUNICATIONS DU MAIRE

DECISIONS DU MAIRE

QUESTIONS ORALES

QUESTIONS DIVERSES

Intronisation et remise des insignes au conseil municipal des jeunes

Madame Matillon indique qu'avec ses collègues du conseil municipal, ils sont très heureux pour ces jeunes élus. Monsieur Lafond, en particulier, va suivre le conseil municipal des jeunes au début de leur mandat. Elle remercie Benjamin Pataut et Anne Forestier, animateurs du secteur jeunesse du pôle famille de la ville de Rambouillet, chargés d'accompagner ces jeunes pendant leurs deux années de mandat.

Madame Matillon félicite ces jeunes de s'être présentés à ces élections. Ils ont été élus et vont représenter la jeunesse collégienne pour apporter à la fois du renouveau, leurs idées et aider la ville à progresser pour la jeunesse à Rambouillet. Ils vont pouvoir aborder des thématiques qui ont déjà été travaillées lors de la première réunion de la veille à laquelle ils étaient présents, assidus et très intéressés. Les thématiques souhaitées sont l'environnement, la citoyenneté, la solidarité et la vie de la cité. L'objectif de ce mandat est l'éducation à la citoyenneté. Plusieurs d'entre eux ont bénéficié du passeport du civisme à l'école élémentaire en CM1 et CM2.

Il y a cinq axes d'actions :

- L'apprentissage de l'engagement individuel et collectif, car ils se sont engagés individuellement à se présenter pour ce mandat, mais ils vont travailler en collectif avec tous leurs collègues ;
- L'apprentissage de la démocratie mis en place avec ces élections ;
- La connaissance de la vie locale et des institutions puisque tout au long du mandat, ils vont travailler sur des thématiques, ils vont apprendre la façon dont une ville est gérée et comment les différents projets qui seront soumis pourront être ou non mis en place. C'est aussi l'occasion pour les animateurs et l'élus qui les accompagneront, de leur montrer les institutions et comprendre le fonctionnement de la République ;
- Le dialogue entre les jeunes citoyens et les élus car il ne faut pas hésiter à interroger tous les élus lorsqu'ils auront des questions, les élus se rendront disponibles ;
- L'apport consultatif qu'ils vont pouvoir offrir à la ville et à la jeunesse en écoutant leurs camarades pour faire remonter toutes ces thématiques qui leur tiennent à cœur.

Madame Matillon explique qu'elle a souhaité ce moment solennel pour ces jeunes et leurs familles car ils sont très fiers de les voir présents dans cette salle du conseil. C'est un engagement sur deux ans. Cela peut paraître court mais dans une vie de collégien c'est déjà beaucoup et cela va leur prendre un peu de temps. Elle précise aux parents que le conseil est très attentif à ce que cela ne vienne pas entacher la scolarité des jeunes et que cela va leur apporter beaucoup. Il faut les soutenir et surtout ne pas hésiter à dire aux animateurs qui les encadrent si les choses sont trop lourdes pour eux.

Madame Matillon procède à l'intronisation officielle de chacun des nouveaux élus et précise qu'ils recevront dorénavant en tant que collègues, toutes les invitations au même titre que tous les élus pour toutes les manifestations et commémorations. C'est avec grand plaisir et grande fierté qu'ils seront à leurs côtés. Ils vont recevoir l'écharpe d'élus, qu'ils pourront porter lors des commémorations ou des manifestations, le livret d'accueil et l'insigne de conseiller municipal de la jeunesse. Ils pourront porter ces atouts avec fierté.

Monsieur Bernard demande de quels collèges viennent ces jeunes.

Madame Matillon répond que trois élèves sont issus du collège du Racinay, neuf élèves sont issus du collège Sainte Thérèse, deux sont issus du collège du Rondeau et quatre du collège Catherine de Vivonne. Cette année, il y a eu 52,64% de participation contre 46% lors du mandat précédent.

Les jeunes élus sont :

Qualité	NOM et Prénom	Etablissement
Monsieur	DENUIT Yanis Mohamed	Racinay
Monsieur	ROGER Kylian	Racinay
Monsieur	CISSE Mohamed	Racinay
Monsieur	DESPRES Calixte	Saint Thérèse
Monsieur	WETZEL Timothée	Saint Thérèse
Monsieur	PUVIS Benoît	Saint Thérèse
Monsieur	GRZYWACZ-BERNARD Maximilien	Saint Thérèse
Madame	ROUBINEAU Alix	Saint Thérèse
Madame	BUDAN Quitterie	Saint Thérèse
Madame	CELTON Victoire	Saint Thérèse
Madame	DE LA SELLE Eléonore	Saint Thérèse
Madame	THAVARASA Hanusga	Saint Thérèse
Monsieur	WEIMER Timothé	Rondeau
Monsieur	BLANPAIN Mattéo	Rondeau
Madame	DESMET Juliette	Catherine de Vivonne
Madame	LEBRETON Tess	Catherine de Vivonne
Madame	DE NEIVA Charlotte	Catherine de Vivonne
Monsieur	COANT KEDINGER Ethan	Catherine de Vivonne

Approbation du procès-verbal de la séance précédente.

Madame Matillon demande s'il y a des remarques ou des éléments à rajouter.

Elle soumet l'approbation du procès-verbal de la séance du 25 septembre 2025 au vote.

Vote : à l'unanimité

FINANCES

25121196DCM - Autorisation de dépenses d'investissement antérieurement au vote du Budget primitif 2026

Monsieur Gourlian indique qu'il est de coutume à cette période de l'année d'adopter une délibération qui permet d'engager les dépenses d'investissement sur la première partie de l'année suivante avant le vote du budget qui aura lieu probablement en avril compte tenu du contexte municipal. Il est proposé au conseil d'autoriser le mandatement des dépenses et un crédit de 25% de l'ensemble des dépenses d'investissement de l'année précédente, soit un montant pour le chapitre 20 de 426 335,82€, pour le chapitre 21 de 1 334 033,43€ et pour les immobilisations en cours, 73 381,46€. Concernant les APCP, il est proposé d'autoriser les crédits de paiement dans la limite de 33% avant l'adoption du budget, soit un montant total de 6 270 263,33€.

En l'absence de questions, madame Matillon soumet la délibération au vote.

Vote : à l'unanimité

SERVICES TECHNIQUES

25121197DCM - Signature de la convention d'autoconsommation collective d'énergie solaire à Rambouillet avec le Syndicat d'Énergie des Yvelines

Madame Matillon précise que pour cette délibération monsieur Petitprez se déporte. Elle donne la parole à monsieur Cintrat.

Monsieur Cintrat indique que cette convention porte sur le projet d'autoconsommation collective d'énergie solaire à Rambouillet, centré sur l'installation de la centrale photovoltaïque installée sur la toiture de l'école Saint Hubert. Pour ce projet, la ville de Rambouillet a mis à disposition du Syndicat d'Énergie des Yvelines (SEY) le site par le biais d'une convention d'occupation temporaire précédemment conclue. Par cette convention, la ville s'engage à consommer l'électricité produite. Le Syndicat d'Énergie des Yvelines (SEY), quant à lui, finance, construit, exploite et maintient la centrale. L'énergie produite est prioritairement destinée aux bâtiments communaux, tandis que les surplus peuvent être redistribués à d'autres consommateurs locaux ou injectés sur le réseau. La durée de la convention est de 19 ans et 4 mois soit jusqu'à avril 2045. Enfin, ce projet s'inscrit dans une démarche de transition écologique et économique, permettant à la ville de réduire ses coûts énergétiques tout en participant à la transition vers les énergies renouvelables. Le contrat encadre rigoureusement les droits et obligations des deux parties, avec des mécanismes de révision, de résiliation et d'assurance pour sécuriser le projet sur le long terme. Il est donc proposé au conseil municipal de signer la convention collective avec le SEY définissant les obligations de chaque partie.

Monsieur Bernard demande si une estimation de la production a été réalisée depuis la mise en service de la centrale et si les souhaits notifiés dans le contrat sont respectés. Il dit avoir noté que 220 mégawatts doivent être produits par an. Le minimum étant 125 mégawatts, il y a des risques de pénalités encourus si la production n'est pas suffisante.

Madame Matillon répond que la ville, jusqu'à présent, a obtenu 142 494,14 kilowatt-heures sur une période de neuf mois. Cela équivaut à 6 tonnes de CO2 évitées. Quant au prix contractuel, il est prévu à 9,5 centimes du kilowatt-heure.

En l'absence d'autres questions, madame Matillon soumet la délibération au vote.

Vote : à l'unanimité

URBANISME

25121198DCM - Acquisition d'une parcelle cadastrée provisoirement APa.290 sise 5 rue de la Louvière en vue de l'élargissement de la rue de la Prairie

Monsieur Petitprez indique que cette acquisition se situe au 5 rue de la Louvière. Madame Trindade, propriétaire de la parcelle traversante cadastrée AP 290 donnant à la fois sur la rue de la Louvière et la rue de la Prairie, par un courrier en date du 1^{er} novembre 2025 et faisant suite à des échanges avec les services de la ville, a consenti à céder à la ville une emprise de 39 m² le long de la rue de la Prairie, pour un montant de 550€ par mètre carré. L'acquisition de cette bande de terrain par la commune permettra l'élargissement de cette rue dans le cadre du projet de réaménagement du secteur de la gare et favorisera la circulation tant des

bus que des véhicules légers et des piétons, en assurant une meilleure visibilité et sécurité pour les usagers et les riverains. La ville avait déjà préempté par le passé dans cette rue suffisamment de terrain pour pouvoir élargir la rue. Cela se poursuit afin de pouvoir finaliser cet élargissement. Il est précisé que la propriétaire souhaite qu'un accès au terrain conservé soit maintenu depuis l'espace public rue de la Prairie. Cette demande ne pose pas de difficulté au regard de l'aménagement futur. Le cabinet GEFA a été missionné pour établir un plan de division. La parcelle AP290 a été divisée en deux parcelles filles : l'une, AP774 restera propriété de madame Trindade, la seconde, AP775 fait l'objet de la présente délibération. Lorsque les travaux de démolition du mur qui sépare la propriété commenceront, il a été convenu que la ville remette une clôture en limite de propriété, si la solution choisie ne convient pas à la propriétaire, elle devra prendre les travaux à sa charge.

Monsieur Bernard demande si l'acquisition de la parcelle AP291 correspondant à la dernière parcelle qui débordé, est prévue.

Monsieur Petitprez répond que cette parcelle appartient au conseil départemental et qu'il n'y a pas de vente annoncée.

Madame Youssef indique qu'elle se déporte du vote.

En l'absence d'autres questions, madame Matillon soumet la délibération au vote.

Vote : à l'unanimité

25121199DCM - Acquisition de parcelles sises 69 et 71 rue du Général de Gaulle et aménagement d'une sente et d'une cour aux abords du futur cinéma de Rambouillet

Monsieur Petitprez indique que cette acquisition comprend les parcelles situées au 69 et 71 rue du Général de Gaulle et concerne l'aménagement d'une cour aux abords du futur cinéma de Rambouillet. Les travaux de construction du cinéma sur la parcelle AH n°84 située au 71 rue du Général de Gaulle par la Société Nouvelle des Cinémas de Rambouillet (SNCR) sont en cours conformément au permis de construire qui lui a été délivré. Les abords du cinéma entre la rue d'Angiviller et la rue du Général de Gaulle appartiennent pour partie à la SNCR mais également à des copropriétés privées. Il y a trois propriétés sur trois parcelles différentes. Une qui appartient au cinéma et qui sera rétrocédée à la ville pour un euro symbolique dans le cadre de la finition de la construction du cinéma, une qui est à l'entrée du porche du côté gauche allant le long du cabinet de radiologie et qui arrive jusqu'au siège des Nouvelles de Rambouillet et la dernière de l'autre côté, une petite parcelle qui longe le coin du bâtiment à droite. Ces 2 parcelles ont fait l'objet d'un accord avec les copropriétaires. Dans un cadre global d'aménagement autour de ce futur équipement, la commune entend créer une sente entre les deux rues et traiter la cour au sud du cinéma. A cette fin, la commune engage un processus de maîtrise foncière de la parcelle AH n°84, de la parcelle AH n°85 et AH n°86, ainsi qu'un lot de volume sous le porche d'accès côté rue du Général de Gaulle, moyennant le prix d'acquisition de 400€ par mètre carré pour la cour et la somme de 10 000€ pour le lot en volume du porche. Monsieur Petitprez explique qu'il est possible d'acheter soit du terrain, soit du volume. Le volume, c'est comme un droit de passage. Il n'est pas question d'entrer dans la copropriété, la ville n'achète pas le sol ni le plafond de ce porche, elle n'en achète que l'air et le droit de passage. Il est précisé que si les propriétaires ont accepté ces modalités, il reste à valider cela par vote en assemblée générale de leurs copropriétés respectives. En outre, au regard de la consistance des emprises à maîtriser constituant les abords immédiats des bâtiments des parcelles 85 et 86, il conviendra de prévoir dans ces actes une servitude relative aux réseaux, canalisations et gaines indispensables à la desserte des différentes copropriétés voisines. À ce titre, la ville prendra en charge la rénovation des sols de la cour et de réfection

de façade à l'intérieur du porche, de manière à pouvoir rendre cet espace le plus accueillant possible. La ville se chargera également du contrôle d'accès, du moins la sécurité de l'accès et de l'entretien de cette cour. Il est donc proposé aux membres du conseil municipal de bien vouloir autoriser le maire, ou le maire adjoint délégué à l'urbanisme, à signer tout document et à procéder à toutes les démarches nécessaires à l'acquisition des emprises sur les parcelles AH n°85 et AH n°86 pour un montant de 400€ par mètre carré pour la cour et la somme de 10 000€ pour le lot en volume situé sous le porche de la parcelle AH n°86 donnant sur la rue du Général de Gaulle, de prévoir dans les actes des acquisitions à venir, une servitude relative aux réseaux, canalisations et gaines indispensables à la desserte des différentes copropriétés voisines, de réaliser les travaux permettant l'aménagement futur de la sente reliant la rue d'Angiviller à la rue du Général de Gaulle et de la cour, de dire que, si les acquisitions n'étaient pas régularisées dans un temps compatible avec ces travaux, ils pourraient être entrepris par anticipation sur les emprises non maîtrisées sous réserve de l'autorisation expresse accordée par les copropriétaires en assemblée générale, de dire que les frais inhérents à cette opération seront à la charge de la ville (frais de géomètre, frais d'actes, frais relatifs aux travaux à réaliser).

En l'absence de questions, madame Matillon soumet la délibération au vote.

Vote : à l'unanimité

COMMANDE PUBLIQUE

251211100DCM - Attribution et signature de l'accord-cadre n°25-08 concernant les sites cinéraires - 2 lots

Madame Demont souhaite, au préalable, faire un point sur les commissions d'appel d'offres. Durant ce mandat, il y a eu 43 séances, 136 points abordés. Elle dit tenir à remercier publiquement tout spécialement monsieur Guilmard et madame Lamy qui ont œuvré sans discontinuer pour que tout se passe bien et remercier également ses collègues élus d'avoir été présents au maximum de leurs possibilités, c'est à dire très souvent.

Madame Demont indique que cette délibération concerne les travaux à effectuer dans les cimetières rambolitains. Comme il y a deux cimetières, ces travaux sont partagés en deux lots. Il s'agit de travaux identiques sur les deux sites : fournitures et pose de columbarium, cavurnes enterrées, mobilier de dispersion et mobiliers support de plaques d'identification au columbarium. La durée de l'accord cadre est d'un an renouvelable trois fois un an à compter de la date de notification, pour un montant maximum annuel identique pour les deux lots de 40 000€ hors taxes. C'est la société Granimond qui a été choisie en commission d'appel d'offres. Il est donc demandé au conseil municipal d'autoriser madame le maire à signer ce marché.

En l'absence de questions, madame Matillon soumet la délibération au vote.

Vote : à l'unanimité

251211101DCM - Signature de l'accord-cadre n°25-04 concernant l'achat de fournitures diverses pour les travaux en régie - 6 lots

Madame Demont présente l'accord-cadre concernant l'achat de fournitures diverses pour les travaux en régie. Il y a six lots, donc six entreprises dont les offres ont été validées : lot 1, fourniture de peinture, revêtement de sol et petit matériel pour la société Décosphère pour un montant maximum annuel de 120 000€ hors taxe ; lot 2, fourniture de bois et dérivés, attribué

à l'entreprise Carestia pour un montant maximum annuel de 60 000€ hors taxes ; lot 3, fourniture de matériels de plomberie sanitaire attribué à la société Au Forum du bâtiment SAS pour un montant maximum annuel de 60 000€ hors taxes ; lot 4, fourniture de matériaux de construction et de petit matériel à la société Point P pour un montant maximum annuel de 140 000€ hors taxes ; lot 5, fourniture de matériel d'électricité attribué à CEF Electrique pour un montant maximum annuel de 120 000€ hors taxes et enfin le lot 6, fourniture de quincaillerie et petit outillage attribué à Quincaillerie Beauceronne SARL pour un montant maximum annuel de 120 000€ hors taxes. Il est demandé au conseil d'autoriser madame le maire à signer le marché.

En l'absence de questions, madame Matillon soumet la délibération au vote.

Vote : à l'unanimité

251211102DCM - Signature de l'accord-cadre n°25-03 concernant les prestations de nettoyage et d'entretien ménager des bâtiments communaux - 3 lots

Madame Demont précise que cette délibération vise à valider les prestations de nettoyage et d'entretien ménager des bâtiments communaux. Cette prestation a été partagée en trois lots. Le lot 1, prestations régulières de nettoyage et d'entretien ménager dans les bâtiments communaux ; le lot 2 qui concerne les prestations régulières de nettoyage et d'entretien ménager à La lanterne, au Rambolitrain, au Palais du Roi de Rome et à la direction de la culture et enfin le lot 3, prestations de nettoyage des surfaces vitrées. Le lot 2 est un marché réservé à des structures d'insertion par l'activité économique ou à des structures équivalentes. L'accord cadre est conclu pour un an à compter de la date de notification, renouvelable 3 fois un an. Les entreprises validées sont les suivantes pour le lot 1, la SAS Maintenance Industrie pour un montant maximum annuel hors taxe de 200 000€ ; le lot 2, pour les bâtiments spécifiques, est attribué à Pro-Insert Yvelines SARL pour un montant maximum annuel de 90 000€ hors taxes et le lot 3 pour les vitres, attribué à la SAS Maintenance Industrie pour un montant maximum annuel de 50 000€. Il est demandé au conseil d'autoriser madame le maire à signer ce marché.

En l'absence de questions, madame Matillon soumet la délibération au vote.

Vote : à l'unanimité

251211103DCM - Rapport d'activité 2024 relatif à la délégation de service public concernant le stationnement payant

Monsieur Cintrat rappelle que ce rapport d'activité relatif à la délégation de service public concernant le stationnement payant a été présenté en commission consultative des services publics locaux (CCSPL). Il rappelle qu'il s'agissait encore de l'ancien délégataire Urbis Park qui est devenu ensuite Indigo. Il présente les faits marquants de l'année 2024 comme la revalorisation tarifaire, notamment le passage à une tarification au quart d'heure sur l'ensemble des parkings de Rambouillet ; le partenariat avec les Jeux olympiques qui se sont déroulés à Paris avec la mise à disposition d'un certain nombre de places de parking ; un certain nombre de travaux portant notamment sur la maintenance et la sécurité suite au passage des commissions de sécurité, également un exercice de sécurité avec l'intervention des sapeurs-pompiers au parking Séquoia. Pour rappel, les services de secours redoutent toujours les incendies dans les parkings, ce sont les plus compliqués, les plus difficiles à maîtriser, qui engagent souvent beaucoup de personnes. Quelques rappels en données chiffrées : concernant le parking Séquoia au niveau des recettes il y a eu une augmentation d'environ 17,9%, s'agissant du parking des Vignes à l'inverse, il y a eu une diminution des recettes à un niveau de 7,2% qui s'explique pour partie par un peu moins d'abonnés.

Concernant le parc de l'hôtel de ville, il y a une baisse de 14%. Il rappelle que ce sont les chiffres 2024. Pour 2025, il est constaté que les tendances se sont déjà inversées. Concernant le parc de la Prairie, il y a eu une augmentation des recettes de 14%. En synthèse, il est constaté que les parkings Séquoia et Prairie affichent une forte dynamique de croissance, surtout due au recul du télétravail. La fréquentation horaire du parking de l'hôtel de ville est en baisse sur 2024, mais l'impact sur les recettes est atténué par la hausse de la grille tarifaire. Le parking des Vignes est un peu en baisse ou reste plus ou moins stable en fréquentation horaire, mais voit ses abonnements reculer, probablement en raison de la saturation du parc car les usagers hésitent à prendre des abonnements. Sur le stationnement en voirie, au niveau des recettes, il y a une augmentation de 2,5%, donc en moyenne assez stable, une légère augmentation des recettes, une baisse de la fréquentation en zone rouge mais une augmentation du stationnement en zone orange, probablement un déport des zones rouges vers les zones orange. Concernant les contrôles sur 2024, il y a eu 215 087 contrôles réalisés, 29 241 FPS émis. Sur ces 29 241 FPS, il y a eu 707 RAPO, ce sont les gens qui contestent le bien-fondé ou pas de l'émission des FPS. Sur ces 707 RAPO qui ont été mis en place, 383 ont été acceptés. Au niveau global, le compte de résultat net affiche un solde positif de l'ordre de 4 000€.

Monsieur Bernard dit avoir calculé le montant qui va être reversé à la ville. Cela fait un total de 176 351,82€ en additionnant les redevances fixes pour mise à disposition des ouvrages, les redevances fixes pour exploitation, le stationnement et les redevances variables basées sur le chiffre d'affaires. Il demande si son calcul est correct. Monsieur Cintrat acquiesce. Il a constaté dans le rapport les difficultés au niveau du parc des Vignes avec des fissures au 1^{er} et 2^{ème} étage. Le délégataire a réexprimé le fait qu'il avait réalisé des études et que les travaux n'étaient toujours pas effectués. Il existait un certain risque. Monsieur Bernard demande si cela va être pris en charge durant les exercices à venir ce problème existant depuis plusieurs années. Ces travaux sont confirmés par monsieur Cintrat. Il dit avoir relevé qu'une photo apparaissant dans ce rapport ne semblait pas avoir été prise à Rambouillet. Le délégataire a peut-être confondu des lieux. Il s'agit du changement de quatre candélabres.

Madame Matillon répond que ce sera vérifié.

En l'absence d'autres questions, madame Matillon soumet la délibération au vote.

Prend acte

251211104DCM - Rapport d'activité 2023-2024 relatif à la délégation de service public concernant la restauration collective

Monsieur Dupressoir présente la synthèse du compte-rendu annuel d'activité 2023-2024 de la restauration scolaire soumis lors de la dernière CCSPL. Ce rapport met en lumière la qualité du service rendu et les évolutions importantes engagées cette année. Tout d'abord par les obligations Egalim qui constituent un point structurant de la DSP. Le contrat fixe des exigences supérieures à la loi, 60% de produits de qualité et de produits durables, dont 30% de bio. Ces objectifs, bien qu'en progression, n'ont été que partiellement atteints en 2022-2023 et en 2023-2024, les taux constatés hors pain, qui représentent plus ou moins 7% de la valeur des achats, sont les suivants : 57,40% de produits durables et 17,90% de bio en 2022-2023, 59,13% de produits durables et 21,10% de bio en 2023-2024. Ces niveaux témoignent d'une progression mais demeurent en dessous des obligations contractuelles, ce qui n'est pas acceptable. La ville a saisi la Sodexo pour leur faire part de sa profonde insatisfaction sur ce point, comme sur des informations contradictoires qui ont été communiquées sur les taux de bio, en particulier en 2022-2023. Une lettre avec accusé de réception a été envoyée au directeur régional, demandant des explications car il n'est pas normal que le contrat n'ait pas

été respecté pendant deux ans sur ce point important. Les pénalités prévues au contrat seront donc appliquées. L'année 2024-2025 marquera enfin un franchissement net des objectifs. Les chiffres donnés aujourd'hui sont provisoires puisqu'il faudra attendre le rapport définitif bien évidemment de l'année prochaine. Ces chiffres incluent le pain à hauteur de plus ou moins 7%. La ville est aujourd'hui sur des marqueurs 2024-2025 à 63,10% de produits durables et 36,61% de bio et enregistre donc un rattrapage significatif permettant désormais une pleine maturité du contrat et surtout son respect. Au-delà d'Egalim, la restauration scolaire continue de s'appuyer sur une politique d'achat responsable, 18% de produits locaux en 2023-2024, dont la Bergerie nationale, Pan&Pasti ou encore des producteurs yvelinois renforçant l'engagement territorial et environnemental. La satisfaction des enfants s'améliore également. L'outil « C'est mon goût » affiche une note moyenne de 3,98 sur 5 en progression de +2,3% par rapport à l'année 2022-2023. Les 24 animations menées cette année, la diversité des menus et le menu végétarien hebdomadaire contribuent à cette dynamique positive. La qualité sanitaire est elle aussi au rendez-vous, plus de 60 analyses bactériologiques, des audits réguliers et une note hygiène de 91,70 % sur 100 en hausse de six points garantissant un service sûr et maîtrisé. Sur le plan financier, le service reste équilibré malgré une hausse de fréquentation de 5%. Monsieur Dupressoir rappelle qu'entre le début du mandat et aujourd'hui, la fréquentation est passée d'un peu plus de 80% à près de 94% cette année. Il est important de rappeler que la restauration scolaire repose sur un financement partagé et équitable. Les familles contribuent selon leur quotient familial pour un montant moyen de 4,38€ par repas en 2023-2024, la ville a complété à hauteur de 1,31€ par repas. Ainsi, le coût moyen du repas s'établit à 5,69€, qui est le périmètre de la délégation de service public, illustrant un modèle solidaire qui garantit l'accès de tous à une restauration et une alimentation de qualité. Enfin, les cinq commissions restauration organisées cette année ont permis un travail collaboratif associant élus, agents, parents, équipes de cuisine. Monsieur Dupressoir insiste sur le fait qu'il y a également les enfants qui remontent leurs critiques dans les deux sens. Elles constituent un véritable moteur d'amélioration continue. Ce rapport montre une restauration scolaire en nette amélioration sur la conformité Egalim, de plus en plus responsable et ancrée localement, ce qui est très cher à la municipalité, appréciée des enfants et financée de manière juste et équilibrée entre familles et villes. Autant d'éléments qui constituent et qui confirment que la ville offre aux enfants une restauration scolaire saine, durable et de très belle qualité.

Monsieur Poulet exprime son accord concernant les remarques portant sur le bio. Effectivement le délégataire indique 30% alors qu'il s'agit de 21,10%. Il est constaté à la fin que la cible était 30%. Cette ambiguïté était présente dans le précédent rapport.

Monsieur Dupressoir dit être d'accord et précise que la ville ne peut pas laisser passer cela.

Madame Matillon rappelle qu'elle a adressé un courrier dont elle attend la réponse. Le cas échéant, des indemnités seront demandées au délégataire pour le non-respect de ses obligations contractuelles.

Monsieur Bernard ajoute que cela fait plaisir à entendre que la ville prenne en charge le bien des enfants à travers une alimentation plus saine. Il a relevé que ce qui avait été très apprécié par les enfants, ce sont les pommes de terre et la galette des rois. C'est a priori leur plat préféré de l'année 2024. Il a relevé également que l'application SoHappy était en baisse. Il est constaté qu'auparavant le taux d'utilisation était de 67%. Il a chuté à 51% en juin 2024. A priori, cette application n'est pas forcément utilisée par les parents.

Monsieur Dupressoir rappelle que l'application SoHappy diffuse les menus qui sont constitués lors des commissions de restauration pour les deux prochains mois.

Monsieur Bernard a constaté des problèmes au niveau des analyses d'eau. Il est demandé dans le rapport de faire des analyses sur plusieurs robinets existant, car même s'il n'y a pas

de difficultés aujourd'hui, il y a un besoin de pousser ces analyses. Il dit avoir remarqué également qu'a priori il y a un certain nombre de produits, de matériel qui ne sont pas forcément bien entretenus. Des devis n'ont pas été acceptés. Il a relevé des demandes aussi pour que le personnel des cantines suive des formations électriques, c'est-à-dire qu'il y a des manipulations de matériel électrique et qu'il n'y a pas forcément l'encadrement nécessaire pour le faire. Concernant les fluides frigorifiques, des changements législatifs ont eu lieu et la ville était un peu en retard. Des investissements sont à prévoir.

Monsieur Dupressoir répond qu'il s'agit d'un rappel qui est fait au délégataire puisqu'il est chargé de la maintenance.

Monsieur Bernard ajoute que certains équipements comme le four ou encore la machine à laver sont dans un état moyen ou vétuste. Un suivi doit être poussé auprès du délégataire pour que le matériel fonctionne bien et soit de qualité, qu'il n'y ait pas de risque pour ceux qui les utilisent et pour bien entendu les enfants. Toutes les analyses bactériologiques sont bonnes, c'est un fait, c'est très bien entretenu, le personnel travaille sérieusement dans la restauration scolaire.

Monsieur Dupressoir rappelle que c'est une obligation si Rambouillet veut conserver cette cuisine centrale de fabrication.

En l'absence d'autres questions, madame Matillon soumet la délibération au vote.

Prend acte

251211105DCM - Rapport d'activité 2024 relatif à la délégation de service public concernant les marchés forains et fêtes foraines

Madame Demont fait un rappel pour l'année 2024. Concernant la place de la Libération, il y avait dix-huit commerçants abonnés qui constituent 60% du linéaire de revendeurs ou producteurs de fruits et légumes. Les autres commerçants sont des volants, c'est à dire qu'ils n'ont pas d'abonnement. Ils viennent quand ils veulent, tôt le matin, pour avoir l'emplacement de leur choix. En 2024, les métrages sont plutôt stables pour les abonnés, avec une petite tendance à la baisse pour les volants due au contexte économique difficile, l'année 2024 étant notamment marquée par une forte pluviométrie, influençant évidemment la fréquentation et le nombre de stands. Concernant la place Félix Faure et la rue de Gaulle, il y avait neuf commerçants abonnés, 65% du linéaire abonnés constitués de revendeurs, producteurs en fruits et légumes. Place Félix Faure, sur le second semestre, le métrage d'abonnés était plutôt stable, voire en hausse malgré la météo défavorable en raison de l'extension du périmètre du marché à la suite des travaux. La municipalité pensait que les travaux allaient diminuer le marché, mais il en a été autrement en permettant aux commerçants de s'étendre devant et en face du Monoprix. Le métrage des volants est en hausse avec l'arrivée de nouveaux exposants en 2024, comme la ferme de la Percerie. La charcuterie Guy-guy, qui avait été impactée par un incendie en 2024, est revenue en 2025. Sur le premier semestre, de mars à juin, il y a eu un impact dû aux travaux du carrefour Tivoli sur les volants, mais pas sur les abonnés. En résumé, le compte d'exploitation pour l'année 2024 est déficitaire d'environ 17 000€ dû à la météo défavorable et au chantier Tivoli pour les volants. Le délégataire est confiant pour arriver à un équilibre très rapidement puisque les travaux sont terminés et tout se met en place tranquillement. De nouveaux commerçants arrivent régulièrement.

Monsieur Bernard constate dans le rapport que la fête du Muguet s'était moins bien déroulée pour la famille Géraud, puisqu'ils n'ont eu que 36 forains au lieu de 56 les années précédentes pour la fête du Muguet.

Madame Demont répond que l'année 2024 a été quelque peu compliquée à cause des travaux, c'est certain. Toutefois, 72 forains ont été récupérés sur la fête foraine en 2025. Les marchés fonctionnent bien. Le délégataire est assez dynamique pour aller chercher de nouveaux commerçants.

En l'absence d'autres questions, madame Matillon soumet la délibération au vote.

Prend acte

RESSOURCES HUMAINES

251211106DCM - Ajustement du tableau des emplois

Madame Matillon présente l'ajustement du tableau des emplois. Cet ajustement permet d'avoir les cadres d'emploi exacts.

La création de poste compensée par une suppression de poste concerne :

- Une infirmière à la crèche Farandole Ribambelle : c'est la création d'un poste unique à temps complet qui regroupe en fait deux temps non complets de 17h30, un à la crèche familiale et un au multi-accueil Ribambelle.
- Deux chefs de brigade : c'est une création de poste qui vient en compensation de la suppression de deux postes de policiers municipaux. La création de ces deux chefs de brigade vient répondre à la montée en puissance de l'activité de la police municipale pour avoir des brigades qui soient bien encadrées.

La suppression de poste avec création concerne :

- L'infirmière à la crèche familiale, avec la suppression d'un temps non complet de 17h30 avec un autre temps non complet de 17h30 pour créer un poste unique à temps complet.
- Une infirmière au multi accueil Ribambelle avec ces deux temps non complets, transformés en un temps complet.
- Les deux postes de policiers municipaux sont supprimés puisqu'ils ont été transformés en chefs de brigade.
- Le poste de l'agent d'accueil qui était en PEC est également supprimé puisqu'un CDI a été mis en place.

La suppression de postes sans création concerne :

- Un adjoint au directeur du pôle convivialité. Cette suppression d'emploi était conservée en raison de la disponibilité de l'agent, donc le grade est conservé eu égard au type de disponibilité mais l'emploi, lui, est supprimé. L'agent sait qu'en cas de réintégration, il ne sera pas repositionné sur ce même poste.
- De même pour un éducateur de jeunes enfants, c'est la suppression de l'emploi après sept années de détachement, sachant qu'il n'y aura pas de réintégration. En revanche, le grade est conservé.

La modification de cadre d'emploi concerne :

- Une assistante de direction, c'est le recrutement sur cette fonction qui a été réalisée dans le cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux à la suite d'un départ en mutation d'un agent qui ne relevait pas de ce cadre d'emploi.
- Un chargé d'action culturelle dont le recrutement s'est fait dans le cadre d'emploi des assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques, alors que ce poste auparavant était occupé par un agent qui relevait du cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux.

La modification d'intitulé de poste concerne :

- Le chargé d'action culturelle. Ce poste de chargé des expositions du pôle culturel a évolué puisque l'agent fait aussi de la médiation, c'est la raison pour laquelle, dans le souci de la prise en compte de cette continuité de service, il y a eu un élargissement de ces fonctions et donc il est normal d'en prendre compte dans l'intitulé de poste.

- Une gestionnaire administrative qui, à la suite du départ en mutation de l'assistante de direction au sein de la direction des affaires juridiques et générales dont les missions comprenaient cette gestion de subventions et des assurances, il a été nécessaire d'en prendre compte dans le périmètre de l'intitulé du poste de remplacement.
- Un chargé de travaux et de sécurité, c'est un poste de technicien en charge des missions de sécurité incendie, qui va bien au-delà de ces missions puisque cela englobe également des missions visant au suivi des travaux de ce versant sécurité, mais aussi sur l'ensemble des bâtiments communaux. Il convient donc d'élargir, par la modification de son intitulé de poste, la réalité de ses tâches sur le terrain.

En l'absence de questions, madame Matillon soumet la délibération au vote.

Vote : à l'unanimité

251211107DCM - Ajustement du tableau des effectifs

Madame Matillon présente l'ajustement du tableau des effectifs. Pour rappel, lorsqu'il y a un changement de grade, comme pour un attaché qui devient attaché principal, il y a un -1 sur l'attaché et donc +1 sur l'attaché principal. Elle demande s'il y a des questions.

Madame Matillon dit tenir à remercier la directrice des ressources humaines de la ville qui a à cœur de tenir parfaitement le tableau d'ajustement des effectifs. Cela est important pour avoir une vraie image et une vraie photographie des postes en place et des grades conservés puisqu'il faut conserver les grades des agents qui partent en détachement ou sur quelques années. Le service effectue un travail d'affinement chaque mois et ce travail est long et fastidieux, mais il est parfaitement réalisé. Elle tenait à le signaler et redire toute son admiration pour ce service des ressources humaines qui tient les tableaux de façon rigoureuse.

Filière	Grade	Ancien effectif	Mouvement	Nouvel effectif	Observations
Administrative	Attaché Principal	4	+ 1	5	Avancement à un grade supérieur du Directeur des systèmes d'information.
	Attaché	20	- 1	19	Suppression de l'ancien grade du Directeur des systèmes d'information.
	Rédacteur Principal de 1ère classe	4	+ 1	5	Avancement à un grade supérieur de la Responsable de la vie associative.
	Rédacteur Principal de 2ème classe	2	- 1	1	Suppression de l'ancien grade de la Responsable de la vie associative.
	Adjoint Administratif Principal de 1ère classe	25	+ 2	27	Avancement à un grade supérieur de deux assistantes administratives du service petite enfance.
	Adjoint Administratif Principal de 2ème classe	16	- 2	14	Suppression des anciens grades des deux assistantes administratives du service petite enfance.
	Rédacteur	19	- 1	18	Suppression du grade de l'Assistante de Direction du secrétariat général, qui a quitté la collectivité pour mutation.
	Rédacteur	18	- 1	17	Départ de la collectivité de l'agent occupant les fonctions de chargée d'actions culturelles et des expositions.

	Adjoint Administratif	17	+ 1	18	Réintégration d'un agent qui était détaché à l'extérieur, et qui prend le poste vacant au secrétariat général.
	Contrat PEC	6	- 1	5	Suppression de l'emploi PEC - Accueil HDV.
Technique	Agent de maîtrise principal	7	+ 2	9	Avancement à un grade supérieur de la coordinatrice des ATSEM et des agents d'entretien du service scolaire et avancement de la cuisinière des crèches.
	Agent de maîtrise	6	- 2	4	Suppression des grades des deux agents précités ayant bénéficié d'un avancement de grade
	Agent de maîtrise	4	+ 1	5	Nomination de la coordinatrice des agents de restauration au service scolaire, qui a réussi le concours d'agent de maîtrise.
	Adjoint Technique Principal de 2ème classe	37	- 1	36	Suppression de l'ancien grade de l'agent qui a réussi le concours d'agent de maîtrise
	Adjoint Technique Principal de 1ère classe	13	+ 7	20	Avancement à un grade supérieur de 7 agents (4 agents du scolaire, 1 agent des crèches, 1 agent des sports et 1 agent de la régie vigne).
	Adjoint Technique Principal de 2ème classe	36	- 7	29	Suppression des grades des agents précités ayant bénéficié d'un avancement de grade.
	Adjoint Technique Principal de 2ème classe	29	+ 4	33	Avancement à un grade supérieur de 4 agents (1 agent de la PM qui a réussi l'examen professionnel, 1 agent du scolaire, un agent de la DSI et un agent de la propreté urbaine).
	Adjoint Technique	108	- 4	104	Suppression des grades des agents précités ayant bénéficié d'un avancement de grade.
Médico-Sociale	Puéricultrice Hors Classe	3	+ 1	4	Avancement à un grade supérieur de la Responsable-coordinatrice de la petite enfance.
	Puéricultrice	1	- 1	0	Suppression de l'ancien grade de la Responsable-coordinatrice de la petite enfance.
	Auxiliaire de Puériculture de Classe supérieure	16	+ 4	20	Avancement à un grade supérieur de 4 auxiliaires de puéricultures.
	Auxiliaire de Puériculture de Classe Normale	12	- 4	8	Suppression des grades des agents précités ayant bénéficié d'un avancement de grade.
Sociale	ATSEM Principal de 1ère classe	13	+ 1	14	Avancement à un grade supérieur d'une ATSEM.

	ATSEM Principal de 2ème classe	13	- 1	12	Suppression de l'ancien grade de l'ATSEM.
Sportive	Educateur des APS	1	- 1	0	Suppression du grade d'un éducateur des APS suite à un avancement de grade.
	Educateur des APS Principal de 1ère classe	1	+ 1	2	Nomination d'un agent suite à un avancement de grade.

En l'absence de questions, madame Matillon soumet la délibération au vote.

Vote : à l'unanimité

251211108DCM - Indemnisation des congés annuels non pris en cas de cessation définitive d'activité

Madame Matillon précise aux conseillers municipaux qu'ils trouveront une version actualisée de cette délibération dans leur porte documents. Cette délibération est présentée à la suite d'une demande qui a été faite lors du décès d'un des agents de la ville afin de récupérer les congés annuels non pris par cet agent. C'est malheureusement l'occasion de mettre à jour ce point à partir du décret du 21 juin 2025 qui prévoit, pour les régimes dérogatoires, de pouvoir accorder cette compensation des congés annuels non pris. Tous les articles sont présentés dans la délibération. La municipalité, à travers cette délibération, a la volonté d'accompagner socialement le cas précis de cet agent et de se mettre en conformité également sur tous les cas de congés maladie qui ne peuvent être pris, soit pour longue maladie, soit pour maladie ordinaire, soit pour maladie de longue durée.

Les bénéficiaires peuvent avoir accès au report ou, le cas échéant, à l'indemnisation des congés annuels non pris des fonctionnaires territoriaux, titulaires et stagiaires de la collectivité, des agents contractuels soumis aux mêmes droits et obligations que les fonctionnaires depuis la modification du décret. Les agents dont la situation au moment de la période de référence relève soit d'un congé maladie au sens large, congé maladie ordinaire, congé longue maladie, congé longue durée, congé pour invalidité temporaire imputable au service, congé de grave maladie etc... Malheureusement, cela concerne aussi les décès puisqu'il s'agit en l'espèce d'un congé lié à une responsabilité parentale ou familiale. Il y a aussi les congés maternité, paternité, adoption, naissance, proche aidant, solidarité familiale, présence parentale, congé parental. Les droits ouverts s'appliquent également aux agents n'ayant pu exercer leur congé du fait de l'intérêt de service. L'article 2 portant sur les motifs ouvrant droit à report ou indemnisation indique que le report ou l'indemnisation des congés non pris est ouvert dans les cas suivants : impossibilité de prise des congés pour raison de santé lorsque l'agent n'a pas pu exercer ses congés du fait d'un congé de maladie. Les jours non pris sont reportables selon les règles définies à l'article 4 ; impossibilité de prise des congés pour motif parental ou familial, les congés non pris du fait d'un congé lié à la parentalité ou à une obligation familiale sont reportables dans les conditions élargies prévues par le décret du 21 juin 2025 ; fin de la relation de travail lorsque l'agent n'a pas pu consommer ses congés avant la cessation de fonction, soit pour une mutation, retraite, fin de contrat, radiation, etc..., ces jours ouvrent droit à l'indemnisation ; impossibilité de prise des congés pour motif d'intérêt du service lorsque l'agent a été empêché de prendre ses congés du fait d'impératifs de service indépendants de sa volonté. L'article 3 stipule les modalités de calcul de l'indemnisation des congés annuels non pris. La formule de calcul applicable est égale à la rémunération mensuelle brute fois 12 sur 250. La rémunération de référence comprend le traitement indiciaire, la nouvelle bonification indiciaire et le complément de traitement indiciaire, l'indemnité de résidence, le supplément familial de traitement, les composantes du régime indemnitaire à

l'exception des primes exceptionnelles, des indemnités liées à l'organisation ou au dépassement du cycle de travail, des indemnités ayant le caractère de remboursement de frais et des avantages en nature. Les éléments pris en compte sont ceux correspondant au dernier mois complet d'exercice effectif de l'agent, ajusté le cas échéant en fonction des évolutions statutaires intervenues jusqu'à la fin de la relation de travail. L'article 4 stipule la période de référence et le nombre de jours reportables ou indemnifiables. La période de référence est fixée à 15 mois à compter de la reprise des fonctions et au plus tard à la fin de l'année au titre de laquelle le congé annuel est dû. Une prolongation exceptionnelle peut être accordée par l'autorité territoriale lorsque la situation le justifie. Le report ou l'indemnisation sont limités aux droits non utilisés relevant des quatre premières semaines de congés annuels par période de référence. L'article 5 stipule la date d'effet, les dispositions de la présente délibération prendront effet au 15.12.2025 et les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

En l'absence de questions, madame Matillon soumet la délibération au vote.

Vote : à l'unanimité

POLE CONVIVIALITE

251211109DCM - Tarifs nuit du muguet

Monsieur Pasques indique que la ville de Rambouillet, comme tous les ans, organise la nuit du Muguet qui aura lieu le dernier weekend du mois de janvier. En l'occurrence, ce sera le samedi 31 janvier 2026. Cette soirée fait partie des festivités de l'année, entre janvier et mai pour la fête du Muguet. C'est à cette occasion que la Reine et les Dauphines sont élues via différents votes c'est à dire le vote presse, le vote de la salle et le vote des journaux. Le tarif reste inchangé pour cette soirée, à savoir 20€ pour l'entrée à la soirée, avec un verre offert et quelques macarons. A la demande des personnes qui assistent régulièrement à la soirée, ce sera une soirée dansante. La vente des tickets se fera à partir du lundi 12 janvier 2026 au service de la vie associative.

En l'absence de questions, madame Matillon soumet la délibération au vote.

Vote : à l'unanimité

251211110DCM - Aide à projets Danses et vous 78

Madame Caillol présente l'aide à projets Danses et vous 78 en indiquant qu'il est proposé de voter pour l'attribution d'une aide à projet de 300€ à l'association Danses et vous 78 pour l'organisation d'un après-midi dansant destiné aux seniors de la ville lors de la semaine bleue. Cette association participe régulièrement aux festivités de la ville, notamment la fête du Muguet, le Téléthon, la Saint Lubin, etc...

En l'absence de questions, madame Matillon soumet la délibération au vote.

Vote : à l'unanimité

COMMERCE ET ARTISANAT

25121111DCM - Dérogation au repos dominical accordée dans les établissements de commerce de détail alimentaire

Madame Demont indique que cette délibération est prise tous les ans à la demande de certains commerçants de vente de détail alimentaire d'une part, ou à la demande de Rambouillet Territoires d'autre part, qui a été elle-même sollicitée par des entreprises. Après consultation des instances officielles comme la Chambre de commerce et d'industrie, madame le maire a la possibilité d'octroyer 12 dimanches de travail dérogatoire à ces entreprises. Il s'agit des dimanches avant Noël, les dimanches des soldes hiver et été et à la rentrée aussi parfois. La commune est également sollicitée par l'association des commerçants de la ville de Rambouillet, avec laquelle elle a de très bons partenariats, une association dynamique et avec laquelle elle travaille souvent. Madame Demont profite de ce dernier conseil municipal pour remercier les agents du service commerce pour tout le travail effectué depuis six ans.

Il est proposé de donner un avis favorable à l'ouverture des commerces de détail alimentaire de Rambouillet le dimanche pour l'année 2026 aux dates suivantes : 4 et 11 janvier, 5 avril, 28 juin, 30 août, 6 septembre, 22 et 29 novembre, 6-13-20 et 27 décembre 2026.

En l'absence de questions, madame Matillon soumet la délibération au vote.

Vote : à l'unanimité

PREVENTION SANTE HANDICAP

25121112DCM - Bilan annuel de la commission consultative de l'accessibilité et du handicap de Rambouillet (CCAH)

Madame Cailliol rappelle que la commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées est composée d'élus, des services de la ville et de personnes qualifiées. L'ensemble des handicaps est représenté. Les projets sont menés grâce à un travail collectif. Madame Cailliol remercie chaque membre de la commission et l'ensemble des services pour leur participation aux différents groupes de travail.

Le groupe accessibilité est copiloté avec les services techniques de la ville. Il a poursuivi cette année le plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics, le PAV, notamment pour ses actions 4 et 5. L'action 4 étant le cheminement entre la place Félix Faure et l'Hôtel de Ville, il a été priorisé cette année pour prendre en compte les besoins spécifiques de chaque handicap. L'action 5 est le recensement des places de stationnement pour les personnes à mobilité réduite. Toutes les places PMR de la ville ont fait l'objet d'une vérification de leur emplacement et de leur état. Pour les autres actions de mise en accessibilité, les services techniques profitent des travaux pour effectuer des mises en accessibilité. Elles sont nombreuses, la liste est bien sûr à disposition. Il y a eu une installation de balises sonores sur les traversées piétonnes de la rue Lenôtre, face au lycée Bascan et au niveau du rond-point. Les réglages ont été adaptés en collaboration avec les associations d'usagers. Dans le cadre de l'agenda d'accessibilité programmé, l'ADAP, l'ensemble des écoles de la ville bénéficie de travaux de mise en accessibilité. Pour l'année 2025, les travaux de mise en accessibilité ont concerné l'école maternelle de La Louvière et plus particulièrement l'école maternelle d'Arbouville. En ce qui concerne le groupe d'insertion professionnelle, cette année, une soirée de sensibilisation a été organisée avec les témoignages d'employeurs et de personnes en situation de handicap, en collaboration avec Rambouillet Territoires, l'ADECSY et le Rotary. Différents stages ont été concrétisés à la suite de cette soirée, la diffusion d'un documentaire hymne à l'inclusion, une expérience immersive le Café Silence, qui a eu lieu il y a quelques

jours, de nombreux duos lors de Duoday avec une augmentation de 200% sur la ville. Madame Caillol remercie tous les services de la ville qui ont accueilli les stagiaires.

En ce qui concerne le groupe sport et handicap, il y a eu deux actions principales cette année en partenariat avec le service des sports de la ville, une montée en charge du duo sport. Le principe est de créer des duos pour sensibiliser et accueillir les personnes ayant un handicap auprès d'associations ou de structures privées de la commune. Et le deuxième événement, Viens comme tu es, est une action en partenariat avec les services du patrimoine, le château et le service des sports. Il s'agit d'un événement qui a lieu pour la deuxième fois dans le parc du Château avec des mises en situation de handicap et des visites adaptées au public ayant des besoins spécifiques. D'autres initiatives concernant les autres services de la ville au sein des crèches. Un travail important est effectué par le médecin du pôle famille afin de repérer, orienter et accompagner les familles concernées en lien avec les différents partenaires du territoire. Au sein du service scolaire et animation jeunesse, le médecin joue un rôle primordial dans la mise en œuvre des PAI transmis par la médecine scolaire auprès des équipes et assure un encadrement de proximité dans le champ de la santé des enfants, permettant ainsi leur accueil sur le temps méridien. Des formations sur les troubles neurodéveloppementaux ont été organisées auprès des agents travaillant dans les crèches, au service animation Jeunesse ainsi qu'auprès des ATSEM. Des appels à projets CAF financent en partie chaque année des actions spécifiques menées par le pôle famille. En 2025, une enveloppe de 22 000€ a été allouée au projet des enfants porteurs d'un handicap au centre de notre attention. Le pôle famille a répondu à un appel à projet et a ainsi pu recruter du personnel supplémentaire pour accompagner les enfants et acquérir du matériel spécifique.

Il est proposé de prendre acte du rapport établissant le bilan des actions 2024 de la commission consultative de l'accessibilité et du handicap.

En l'absence de questions, madame Matillon soumet la délibération au vote.

Prend acte

AFFAIRES INTERCOMMUNALES

251211113DCM - Rapport d'activité 2024 du SEY78

Monsieur Petitprez indique que l'année 2024 pour le SEY aura été profondément marquée par la disparition de Laurent Richard, son président, et maire de Maule. Son absence est une grande perte pour le syndicat, mais son engagement, sa vision et son dévouement continuent d'inspirer chacune des actions. C'est dans cet esprit que le travail engagé à ses côtés a été poursuivi, fidèle aux valeurs qu'il portait. Monsieur Petitprez remercie l'ensemble des élus des Yvelines qui l'ont élu à la présidence de ce syndicat à la suite de Laurent Richard. Dans ce contexte, l'inauguration de la centrale solaire photovoltaïque de Poissy, le 15 novembre 2024 a pris une dimension toute particulière. Ce projet, qu'il avait initié avec conviction, est aujourd'hui une réalisation structurante, emblématique de leur volonté de faire de la transition énergétique une réalité locale, concrète et ambitieuse. À la suite de ce projet, le projet Saint-Hubert a été développé. Celui de Bonnières a également été inauguré et sont en construction celui de Bougival et celui qui va couvrir le terrain de pétanque de Thoiry. L'année 2024 a été aussi celle d'un déploiement soutenu du réseau de bornes de recharge électrique, puisque la 250^{ème} borne électrique du syndicat d'énergie des Yvelines a été inaugurée le 20 septembre 2024. Ce cap n'est pas qu'un chiffre, il reflète une stratégie ambitieuse de soutien à la mobilité durable construite avec et pour les territoires. Le SEY élabore le schéma départemental de déploiement des bornes électriques approuvé par le préfet des Yvelines. Rambouillet a une borne aujourd'hui sur la place de la Libération qui fait partie du top 10 des 250 qui sont importées sur le département avec 1300 passages par an au niveau de la recharge, c'est la

6^{ème} borne du réseau. Parallèlement, les actions en faveur de la maîtrise de demande en énergie ont été poursuivies en soutenant les acteurs locaux qui font du conseil en énergie, la gestion optimisée des achats d'énergie au travers des groupements d'achat de gaz et d'électricité et l'exploitation de nouvelles solutions comme les réseaux de chaleur pour lesquels ont été engagées deux opérations. Une opération sur les communes de Bailly, Bougival, Noisy le Roi, le Chesnay Rocquencourt et la Celle Saint Cloud. Il s'agit d'un réseau de chaleur pour produire 109 gigawatts, 70% d'énergie renouvelable. Il a été créé une société, la SAS VerdY qui est en relation avec le département, le SIGEIF, le SEY et ENGIE Solutions et qui va engager 33,5 millions d'euros pour développer une géothermie profonde à 1500 m. C'est un projet en cours d'achèvement. La deuxième opération est un projet de réseau de chaleur à Rambouillet dont les conclusions vont être rendues assez prochainement et qui pourra permettre dans un temps futur de développer un réseau de chaleur sur la ville. C'est aussi un grand événement par rapport à ce qui a été fait en 2024. Le SEY a aussi traité les ventes de certificats d'économie d'énergie pour le compte de ses communes. La commune de Rambouillet en a largement profité, à la fois en 2024 mais aussi en 2025, puisque c'est la première commune à pouvoir en bénéficier en montant. C'est donc une opération qui est bien menée et réalisée par des spécialistes. Il y a cinq ingénieurs au SEY qui travaillent ardemment à la fois pour contrôler la concession d'électricité avec Enedis et contrôler la concession gaz avec GRDF et apporter des services supplémentaires en termes de transition énergétique. Avec l'ensemble des vice-présidents et l'équipe du syndicat, il y a une volonté de poursuivre avec détermination l'engagement pour accélérer la transition énergétique et accompagner le territoire vers un avenir plus sobre et plus durable. Tous les détails se trouvent dans les 70 pages du rapport d'activité qui est à disposition à la fois sur le site internet du SEY et en mairie.

Il est proposé de prendre acte de la présentation du rapport annuel d'activités du syndicat d'énergie des Yvelines pour l'année 2024.

En l'absence de questions, madame Matillon soumet la délibération au vote.

Vote : à l'unanimité

AFFAIRES JURIDIQUES ET GENERALES

251211114DCM - Demande de protection fonctionnelle - Propos portant atteinte à l'honneur, la probité et l'intégrité du maire

Madame Matillon annonce laisser la présidence de séance à madame Moufflet pour cette délibération et la suivante. Elle-même et monsieur Cintrat vont se déporter pour ces deux prochaines délibérations.

(Madame Matillon et monsieur Cintrat quittent la salle).

Madame Moufflet informe que ces deux délibérations relèvent des affaires juridiques et générales. Il s'agit de la demande de protection fonctionnelle - propos portant atteinte à l'honneur, la probité et l'intégrité de deux élus municipaux.

Madame Moufflet indique qu'il y a deux délibérations car deux élus municipaux sont mis en cause dans cette affaire. Conformément au code général des collectivités territoriales, la commune est tenue d'assurer la protection fonctionnelle de ces élus victimes de violences, menaces, outrage ou diffamation dans l'exercice de leurs fonctions. Aussi, la commune a souscrit, dans un contrat d'assurance, un marché de protection fonctionnelle auprès de la SMACL. L'octroi de la protection fonctionnelle vise notamment à permettre aux élus concernés

de déposer plainte et d'engager toute poursuite utile contre les auteurs des faits, de se défendre dans le cadre des procédures judiciaires et administratives, de bénéficier de la prise en charge des frais de justice et d'avocat par la commune. C'est dans ce contexte que, par courrier en date du 27 novembre 2025, madame Véronique Matillon, maire, et monsieur Alain Cintrat, premier adjoint au maire, ont adressé respectivement une demande d'octroi de la protection fonctionnelle à madame Catherine Moufflet, deuxième adjointe au maire, dans le cadre des poursuites pénales engagées pour des faits dont ils sont victimes. En l'espèce, depuis plusieurs semaines, des publications sur les réseaux sociaux, page Facebook Rambouillet-Cité et Messenger, mettent en cause de manière directe et répétée madame le maire, monsieur le premier adjoint au maire, les services municipaux ainsi que ceux de l'État, comportant des propos diffamatoires, insultants et menaçants. Ces attaques, en lien avec les procédures engagées à l'encontre de l'exploitant de l'hôtel restaurant du Petit Parc, dans la continuité de la décision de préemption du bien du 13 janvier 2025, portent atteinte à l'intégrité des élus et nuisent à l'exercice de l'action publique. Les allégations proférées ont été perçues comme intimidantes et générant un sentiment d'insécurité. Il a été constaté une succession d'agissements, révélatrice d'une volonté manifeste de discréditer, d'atteindre et de déstabiliser les représentants de la commune dans l'exercice de leurs fonctions. Ainsi, au vu du caractère diffamatoire des propos publiés, madame le maire a décidé de porter plainte contre X du chef des infractions suivantes : diffamation publique, harcèlement moral, menace de commettre un crime ou un délit à l'encontre d'une personne investie d'un mandat électif public et monsieur le premier adjoint au maire a décidé de porter plainte contre X du chef des infractions suivantes : diffamation publique, menace de commettre un crime ou un délit à l'encontre d'une personne investie d'un mandat électif public. La gestion de ce dossier a été confiée à Maître Rondoux, cabinet Liam Avocats. Par ailleurs, une déclaration auprès de la SMACL a été effectuée pour solliciter la prise en charge des frais de procédure. Madame Matillon, maire, et monsieur Cintrat, premier adjoint au maire, se trouvant en situation d'empêchement, il est confié à madame Moufflet, deuxième adjointe au maire, le soin de les suppléer dans le cadre de la gestion de ces demandes de protection fonctionnelle. Si elle-même était empêchée, l'adjoint au maire suivant dans l'ordre du tableau assurera la suppléance. Par conséquent, il est proposé au conseil municipal de délibérer pour accorder de manière formelle cette protection.

Il est proposé au conseil municipal :

- D'octroyer la protection fonctionnelle à madame Véronique Matillon, maire, dans le cadre des actions menées et de toutes poursuites judiciaires ou administratives à engager contre les auteurs des propos diffamatoires, insultants et menaçants en lien avec les procédures liées à l'Hôtel-restaurant du Petit Parc, portant atteinte à l'honneur, la probité et l'intégrité du maire ;
- D'autoriser à ce titre la prise en charge par la commune de l'ensemble des frais de justice exposés dans ce cadre dans l'intérêt de madame Véronique Matillon et notamment les frais d'avocats pour les diligences effectuées par le cabinet Liam avocats, ainsi que tous frais annexes nécessaires afférents aux procédures engagées ;
- D'autoriser madame Catherine Moufflet, 2^{ème} adjointe au maire ou l'adjoint au maire suivant dans l'ordre du tableau en cas d'empêchement, à signer tous les actes, à effectuer toutes les démarches et formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération, compte tenu de la situation d'empêchement de madame le maire et de monsieur le 1^{er} adjoint au maire ;
- Que les crédits sont imputés au budget de l'exercice concerné.

En l'absence de questions, madame Moufflet soumet la délibération au vote.

Vote : à l'unanimité

251211115DCM - Demande de protection fonctionnelle - Propos portant atteinte à l'honneur, la probité et l'intégrité du 1^{er} adjoint au maire

Madame Moufflet procède à la lecture de la délibération concernant la demande de protection fonctionnelle de monsieur Cintrat.

Il est proposé au conseil municipal :

- D'octroyer la protection fonctionnelle à monsieur Alain Cintrat, 1^{er} adjoint au maire, dans le cadre des actions menées et de toutes poursuites judiciaires ou administratives à engager contre les auteurs des propos diffamatoires, insultants et menaçants en lien avec les procédures liées à l'hôtel-restaurant du Petit Parc, portant atteinte à l'honneur, la probité et l'intégrité du 1^{er} adjoint au maire ;
- D'autoriser à ce titre la prise en charge par la commune de l'ensemble des frais de justice exposés dans ce cadre dans l'intérêt de monsieur Alain Cintrat et notamment les frais d'avocats pour les diligences effectuées par le cabinet Liam avocats, ainsi que tous frais annexes nécessaires afférents aux procédures engagées ;
- D'autoriser madame Catherine Moufflet, 2^{ème} adjointe au maire ou l'adjoint au maire suivant dans l'ordre du tableau en cas d'empêchement, à signer tous les actes, à effectuer toutes les démarches et formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération, compte tenu de la situation d'empêchement de madame le maire et de monsieur le 1^{er} adjoint au maire ;
- Que les crédits sont imputés au budget de l'exercice concerné.

En l'absence de questions, madame Moufflet soumet la délibération au vote.

Vote : à l'unanimité

Liste des décisions du maire

Numéro	Date	Organisme	Objet de la décision
250917106DMCP	17/09/2025	LACOSTE DACTYL BUREAU & ECOLE	Décision de signer l'avenant n°1 au marché n°24-03L2 concernant l'achat de fournitures scolaires, d'arts et de loisirs créatifs, pédagogiques et didactiques pour le Pôle Famille, à l'entreprise LACOSTE DACTYL BUREAU & ECOLE SAS sise 15 allée de la Sarriette ZA Saint Louis 84250 Le Thor, pour un montant de 9 000,00 € HT par an.
250917107DMCP	17/09/2025	SNCR SAS	Décision de signer l'avenant n°1 au marché n°25-02 concernant l'offre cinématographique transitoire, attribué à l'entreprise SNCR SAS sise 26 rue d'Angiviller 78120 Rambouillet, relatif à la modification de l'article 9.1 du C.C.A.P. : le paiement du montant forfaitaire annuel fera l'objet de quatre paiements trimestriels d'un montant identique (27 581,25 € HT - 33 097,50 € TTC)
250917108DMPM	17/09/2025	Les Résidences Yvelines Essonne	Décision d'actualiser la convention avec la SA Les Résidences Yvelines Essonne régissant l'installation d'un réseau de vidéoprotection et d'antennes prenant appui sur les propriétés bâties des quartiers de la Louvière, de Grenonvilliers, des Eveuses et de Groussay à Rambouillet et la signer
250922109DMLL	22/09/2025	Société APAVE	Décision du maire de signer un contrat avec la société APAVE pour la vérification d'une porte semi-automatique d'un véhicule pour un montant de 150 € TTC (cent cinquante euros TTC)
250923110DMDG	23/09/2025		Décision du maire de solliciter une subvention de 1 000 000 € au titre de la DSIL pour la réalisation de travaux de restauration des couvertures du bâtiment nord de la bergerie nationale
250929111DMRH	29/09/2025	CREALIS	Décision du maire de signer la convention de formation de l'organisme CREALIS, 28 avenue de la république - 92 130 ISSY LES MOULINEAUX, pour les prestations de formation « Aménagement des espaces de jeux en crèche ». La session sera facturée pour un total de 1 500€ TTC conformément à ladite convention.
251007112DMLL	07/10/2025	Société SWANK FILMS DISTRIBUTION FRANCE	Décision du maire de signer un contrat avec la société SWANK FILMS DISTRIBUTION FRANCE pour un montant de 1.088€ HT pour la location de 4 films projetés le 24/01/2026 dans la salle LE DILY du pôle culturel LA LANterne à Rambouillet, dans le cadre de la Nuit de la lecture
251007113DMRH	07/10/2025	ALF	Décision du Maire de signer la convention de formation de l'organisme ALF, 5 impasse bon secours - 75 011 PARIS, pour la prestation de formation « Inviter au jeu les personnes âgées ». La session sera facturée pour un total

			de 250 € TTC conformément à ladite convention.
251014114DMPF	14/10/2025	Association des PEP 39	Décision de signer une convention avec l'association des PEP 39, domicilié au 20 Montée Gauthier Villars – BP 40027 – 39001 LONS LE SAULNIER Cedex, pour l'organisation d'un séjour du Service Animation Jeunesse au « CENTRE GRAND LARG » à Saint Pierre Quiberon du 17 au 28 août 2026, d'un montant de 16 886.40 € (seize mille huit cent quatre-vingt-six euros et quarante centimes), pour un hébergement en pension complète, pour 24 enfants et 3 adultes
251014115DMRH	14/10/2025	Mr ALACCHI	Décision de signer la convention de formation du psychologue praticien Mr ALACCHI, Centre d'affaires Foch – 25 rue Maréchal Foch – 78 000 VERSAILLES, pour les prestations d'accompagnement « Analyses de pratiques – supervision petite enfance ». L'ensemble des séances d'accompagnement sont facturées pour un total de 1 5200€ TTC conformément à ladite convention
251014116DMPF	14/10/2025	SARL LES EMBRUNES	Décision de signer une convention avec la SARL LES EMBRUNES, domiciliée au 328 route des ardoisières – 74110 Morzine, représentée par Madame Sandra RICHARD, pour l'organisation d'un séjour du Service Animation Jeunesse à Morzine du 21 au 28 février 2026, d'un montant de 15 582.00 € (quinze mille cinq cent quatre-vingt-deux euros), pour un hébergement en pension complète, pour 40 enfants et 7 adultes
251017117DMPF	17/10/2025	COMPAGNIE PRINCESSE MOUSTACHE	Décision de signer un contrat avec la « COMPAGNIE PRINCESSE MOUSTACHE », pour l'organisation d'un spectacle, le mercredi 10 décembre 2025 à 15h00. Il se déroulera au sein de l'accueil collectif de mineurs de la Prairie rattaché au Service Animation Jeunesse, pour un montant de 949.50 €
251017118DMPF	17/10/2025		Décision de fixer les tarifs pour le séjour Hiver 2026 organisé par le Pôle Famille – Service Animation Jeunesse pour le séjour d'Hiver à Morzine du 21/02/2026 au 28/02/20256
251021119DMCU	21/10/2025	Monsieur Bruno Mallart	Décision de signer la convention de prêt d'œuvres provenant de Monsieur Bruno Mallart en vue de l'exposition « Bruno MALLART – Les jardins de l'archirêve » qui sera présentée du 27 juin au 13 septembre 2026 au palais du Roi de Rome – Musée d'art et d'histoire à Rambouillet
251104120DMPF	04/11/2025		Décision du maire de signer les quatre formulaires de demande d'aide financière sollicitées par les classes suivantes : Classe CP – Nom de l'enseignante : Héliène SAINTHUILE, Classe CP – Nom de l'enseignante : Mélanie MOREAU, Classe CE1/CE2 – Nom de l'enseignant : William MORETTI, Classe ULIS – Nom de l'enseignante : Catherine ROCHAS

251105121DMPF	05/11/2025	Association « A TES SOUHAITS PRODUCTIONS »	Décision de signer un contrat avec l'association « A TES SOUHAITS PRODUCTIONS », représentée par son président Baptiste CHARDENT, domiciliée au 12 rue Sainte Foy - 75002 PARIS, pour la mise en œuvre du spectacle intitulé « SOS Père Noël », le mercredi 26 novembre 2025. Il se déroulera au sein de l'accueil collectif de mineurs de Clairbois, rattaché au Service Animation Jeunesse, pour 80 enfants des ateliers de quartiers et pour un montant de 1 371.50 €
251106122DMPM	06/11/2025		Décision de signer une convention pour l'utilisation du stand de tir de la DIPN des Yvelines, situé au sein du commissariat de Police de Rambouillet, par les agents de la Police Municipale de Rambouillet dans le cadre de leur formation.
251114123DMCU	14/11/2025	Société POLARIS	Décision de signer une convention de sponsoring avec la société POLARIS, dans le cadre de la manifestation « Le fabuleux Noël du château de Rambouillet » du 28 novembre au 21 décembre 2025
251117124DMRH	17/11/2025	ECF Pro	Décision de signer la convention de formation de l'organisme ECF Pro, 1 rue Marie Marvingt - 28 700 AUNEAU BLEURY SAINT SYMPHORIEN, pour les prestations de formation « Permis remorque B96 ». La session sera facturée pour un total de 330€ TTC conformément à ladite convention
251117125DMRH	17/11/2025	ECF Pro	Décision de signer la convention de formation de l'organisme ECF Pro, 1 rue Marie Marvingt - 28 700 AUNEAU BLEURY SAINT SYMPHORIEN, pour les prestations de formation « Permis remorque B96 ». La session sera facturée pour un total de 660€ TTC conformément à ladite convention.
251120126DMRH	20/11/2025	Organisme SFPEADA	Décision de signer la convention simplifiée de formation de l'organisme SFPEADA, Hôpital de la Salpêtrière, Pavillon G. Heuyer, 47-83 Boulevard de l'Hôpital 75013 Paris, pour la prestation de formation « Pathologies psychiatriques émergentes à l'adolescence : questionnaire clinique et parcours de soin ». La session sera facturée pour un total de 160€ TTC conformément à ladite convention
251124127DMCU	24/11/2025	CD Eure et Loire	Décision de signer la convention de prêt d'œuvres du musée Ramboltrain en vue de l'exposition « Moissons express ».
251125128DMPF	25/11/2025	SARL LES EMBRUNES	Décision de signer une convention pour l'hébergement en pension complète pour 24 enfants et 3 adultes à Morzine

251125129DMPF	25/11/2025	SAS LE SAUVAGEON	Décision de signer une convention avec la SAS LE SAUVAGEON, domiciliée au 472 Route du Mas Devant - 74440 MORILLON, pour l'organisation d'un séjour du Service Animation Jeunesse du 13 juillet au 24 juillet 2026, d'un montant de 17 287.60 € (dix-sept mille deux cent quatre-vingt-sept euros et soixante centimes), pour un hébergement en pension complète, pour 30 adolescents et 4 adultes
251125130DMPM	25/11/2025	SACPA	Décision de signer une convention avec la SACPA pour capture, ramassage, transport des animaux errants et/ou dangereux sur la voie publique, ramassage des cadavres d'animaux sur la voie publique et gestion de la fourrière animale.
251126131DMCP	26/11/2025	SAS RECRE'ACTION	Décision d'attribuer le marché n°25-12 à l'entreprise SAS RECRE'ACTION sise 6 avenue Bernard de Jussieu 77700 Serris, pour l'entretien et la maintenance des aires de jeux et fournitures de pièces détachées, pour un montant maximum annuel de 50 000 € HT avec la PSE « système de suivi et de gestion des aires de jeux »
251126132DMCP	26/11/2025		Décision d'attribuer le marché n°25-14 à différentes entreprises
251126133DMCP	26/11/2025		Décision d'attribuer le marché n°25-15 à différentes entreprises
251201134DMST	01/12/2025	ONF	Décision de signer une convention d'occupation de sol en forêt domaniale de Rambouillet avec l'Office national des forêts
251201135DMRH	01/12/2025	AFOCAL	Décision de signer une convention de formation
251202136DMCO	02/12/2025	L'Atelier Terre d'Orphin	Décision de signer une convention de sous-location dérogatoire de locaux sis 91 bis rue du Général de Gaulle à Rambouillet
251202137DMFI	02/12/2025		Décision budgétaire portant virement de crédits au titre de la fongibilité
251202138DMPC	02/12/2025	Société LES JARDINS CLEMENCEAU	Décision de signer la convention d'occupation précaire des locaux sis 18 rue Georges Clémenceau à Rambouillet avec la société LES JARDINS CLEMENCEAU dont le siège social est situé 21 rue de la Lombarderie 78690 Saint Rémy l'Honoré, représentée par Mme Nathalie LAUMONIER

Madame Matillon demande s'il y a des questions concernant les décisions du maire.

Monsieur Bernard constate que deux décisions relatives à la commande publique ont été présentées en commission d'appel d'offres le 26 novembre dernier. Il dit être étonné que celles-ci ne soient pas présentées en délibération. Une décision concerne l'aménagement d'un local public pour l'aménagement d'un cabinet médical. Il indique que son groupe a voté contre lors du conseil municipal de septembre. Il dit avoir réagi à l'article du Rambouillet Infos relatif à l'annonce de la création d'un cabinet médical libéral dans des locaux publics. À la suite de la réception de l'ordre du jour de la commission d'appel d'offres qui précisait ce projet, Rambouillet en Commun a décidé de rédiger deux lettres recommandées à l'attention du préfet des Yvelines précisant que ces actions semblent constituer un engagement politique non validé et pourraient être perçues comme une tentative de manipulation de l'opinion publique à l'approche des élections municipales prévues en 2026. Ces actes peuvent être interprétés comme de la propagande électorale, ce qui serait contraire aux dispositions de l'article L.52-1 du code électoral. Selon cet article, toute utilisation de moyens de communication publique pour promouvoir un projet qui n'a pas fait l'objet d'une décision officielle d'instance compétente, avant la période de la campagne électorale est interdite. Il a été demandé au préfet que soient respectés les principes démocratiques et l'égalité des candidats, de vérifier si cela constitue une violation des règles encadrant la propagande électorale et de prendre des mesures nécessaires si cela est avéré. Le groupe attend de connaître la décision de monsieur le préfet. Il semble qu'il aurait été plus sain pour la démocratie que puissent être défendues dans la campagne municipale les deux visions concernant la santé. Monsieur Bernard indique que son groupe est par ailleurs en total désaccord avec la décision qui vise à utiliser des deniers publics pour l'aménagement de locaux destinés à des médecins libéraux. C'est la deuxième raison pour laquelle son groupe a voté contre en commission d'appel d'offres. Afin de répondre à monsieur le conseiller régional d'Île-de-France qui l'interrogeait sur sa vision de la santé, monsieur Bernard indique qu'il peut dire que son groupe a la même vision. Il défend une politique de santé publique et libérale. Il souhaite rappeler que le groupe politique LR a voté l'engagement suivant lors de la séance plénière du 30 mars 2023 de la région Île-de-France. Leur conviction, il cite, « c'est que le recrutement de médecins régionaux en Île de France est au fond inéluctable. La question n'est pas de savoir si la région y parviendra un jour, mais quand elle se lancera dans le bain. En effet, la pénurie de professionnels de santé et l'aspiration de ces derniers à des rythmes de vie plus compatibles avec leur vie personnelle font du salariat un statut extrêmement attractif pour les nouvelles générations et donc en plein essor. Le développement d'une offre de soins de premiers secours assurée par des médecins salariés dans des centres de santé est inévitable, mais ce, toujours en complément de l'offre de soins de la médecine libérale à laquelle nous sommes très attachés ». Monsieur Bernard explique que son groupe souhaitait exprimer son point de vue, et qu'il n'a pas compris les raisons pour lesquelles cette décision n'a pas été présentée dans les délibérations.

Madame Matillon explique qu'il a été voté en début de ce mandat que les décisions du maire pouvaient être prises jusqu'à hauteur de 214 000€. Par conséquent, la somme des travaux qui sont annoncés pour ce cabinet, tout comme d'ailleurs, pour le bâtiment du Clos Batant pour les associations, est en deçà de ce plafond et donc fait partie des décisions du maire. Les textes précisent que ne doivent pas passer en délibération des sommes qui relèvent de la décision du maire. C'est la raison pour laquelle cela a été présenté en décision du maire, cela n'est pas occulté du tout. Pour rappel, pendant toute la mandature, pour appliquer cette simplification, des décisions du maire ont été mises en œuvre, comme pour les travaux dans les écoles. Cela n'a jamais posé de problème. Étonnamment, lorsqu'il s'agit des travaux pour le cabinet médical, cela pose une difficulté. D'autre part, lorsque les deniers publics sont évoqués pour la médecine libérale, il n'a jamais été dit que ce cabinet serait cédé gratuitement à des médecins. Il a toujours été question de mettre en place une location avec une convention pour les médecins qui viendraient s'installer dans ce cabinet. Par ailleurs, par rapport à la

propagande, il revient à monsieur le préfet de répondre, sachant que l'information avait été donnée au mois de juin. Au mois de juin, il n'y avait absolument encore aucune réserve. Un article est paru dans les Nouvelles ce même mois et les panneaux affichant ces travaux sont en place depuis début juillet sur les bâtiments concernés. Ainsi lorsque l'article est paru, ce n'était pas une nouveauté.

Monsieur Bernard répond que c'est le préfet qui décidera. Il dit ne pas comprendre comment la ville a pu acheter l'hôtel du Petit Parc à 350 000€ de la même manière. Il dit être surpris car le montant est fixé à 214 000€ pour les décisions du maire.

Monsieur Petitprez rappelle qu'il s'agissait d'un droit de préemption urbain. Cela veut dire que lorsqu'il y a une déclaration d'intention d'aliéner (DIA) qui passe, la ville a deux mois pour acheter, et donc pas toujours le temps de soumettre une délibération municipale. C'est pour cela que dans les budgets, il y a toujours des lignes qui sont allouées pour pouvoir surseoir à ce type de préemption, comme pour la piste cyclable. Une fois que la décision d'acheter est prise, une délibération est présentée. Mais au moment de l'engagement, il n'y a pas de délibération.

Madame Matillon ajoute qu'en matière de préemption, il existe une ligne dans le budget principal. Chaque service dispose de lignes budgétaires. Dans les lignes budgétaires du service de l'urbanisme, 700 000€ sont prévus pour les préemptions.

Monsieur Bernard remercie pour ces précisions.

Monsieur Petitprez relève que monsieur Bernard a fait un amalgame qu'il voudrait dénoncer en portant le parti Les Républicains au débat d'aujourd'hui. Il précise que la majorité municipale a été élue sans aucune étiquette de parti politique. Si monsieur Bernard veut défendre quelque chose au niveau du conseil municipal, qu'il le fasse pour ses opinions mais pas pour celles de la majorité. Il indique que monsieur Bernard porte une décision de la Région qui n'a rien à voir avec la décision municipale visée. Monsieur Petitprez dit s'inscrire en faux dans ce genre de débat. La municipalité n'a rien à voir avec les LR.

QUESTIONS ORALES

Question orale n°1 du groupe Rambouillet en commun – madame DESMET

Les molécules PFAS – substances per- et polyfluoroalkylées – doivent enfin, à partir du 12 janvier, être surveillées dans les eaux françaises, comme le veut la nouvelle directive européenne sur la qualité de l'eau potable. Ou du moins certaines d'entre elles, une poignée au sein d'un océan de ces « polluants éternels » : 20 PFAS seront mesurés, avec une norme fixée à 0,1 microgramme par litre (µg/l). Quelle technologie sera mise en œuvre dans notre usine de traitement de l'eau à Rambouillet ?

Madame Desmet relève qu'il y a des enjeux de santé humaine et citoyenne surtout pour les enfants. Elle dit savoir qu'il lui sera opposé que seule l'agglomération pourra répondre. Toutefois, en tant que rambolitains payant leur eau, une réponse est attendue sur ce qui va être mise en place pour limiter le taux des PFAS, quel type de filtre sachant qu'il a été évoqué l'augmentation du coût de l'eau au conseil communautaire, quelle technologie va être mise en place pour ces 20 PFAS rentrant dans la mesure du calcul du traitement de l'eau. C'est un sujet qui concerne tout le monde.

Réponse

Madame Matillon répond que cette question concerne effectivement le conseil communautaire. Il existe deux assemblées délibérantes qui sont bien séparées, le conseil municipal et le conseil de l'agglomération. Dans ce cas, elle invite madame Desmet à poser cette question à la CART puisque cela fait partie de ses compétences. S'il cela est nécessaire, les compétences revenant à la CART et celles revenant à la commune pourront être relistées.

Madame Desmet répond qu'elle n'a pas besoin de cette liste et des recommandations.

Madame Matillon ajoute qu'il n'y a aucune raison de poser en conseil municipal une question qui concerne la CART laquelle représente également les rambolitains. En tant qu'élue rambolitaine, madame Desmet peut poser la question au niveau du conseil de la communauté d'agglomération.

Madame Desmet répond que madame Matillon n'est pas sans savoir que les rambolitains qui viennent au conseil municipal ne peuvent pas se rendre au conseil d'agglomération ou le font très rarement. Ils se sentent concernés par cette question-là. Elle indique qu'elle reposera la question à la CART.

Madame Matillon clôt ce dernier conseil municipal de la mandature. Elle remercie les élus d'y avoir participé pendant presque six ans et leur souhaite de belles fêtes de Noël.

La séance est levée à 21h50.

Le maire,

Véronique MATILLON

A blue ink signature of Véronique Matillon, written over a circular official stamp. The stamp contains the text "RAMBOLITAIN" and "COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION".

Les secrétaires de séance,

Jean-Marie PASQUES

A large, stylized black ink signature of Jean-Marie Pasques, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke extending to the right.

Hélène DUPLAIX

A black ink signature of Hélène Duplaix, featuring a large, circular loop at the top and a few smaller loops below it.

